



## Voisinage. Plantations

-----  
Par Tinou95

Bonjour,

Je viens de recevoir un courrier recommandé de mon voisin avec demande de respect de l'article 671 concernant les plantations.

En effet, j'ai acheté ma maison en 2010 et 3 palmiers étaient déjà plantés d'une hauteur de 4m sans gêne particulière et élagués régulièrement.

Je trouve dommage de couper ces arbres.

Que dois je faire pour répondre à ce courrier recommandé ?

Merci pour votre aide.

-----  
Par janus2

Bonjour,

On comprends donc que vos arbres sont plantés à moins de 2 mètres de la limite séparative. Si c'est bien cela, vos arbres ne doivent pas dépasser 2 mètres de haut.

Les seules choses qui pourraient vous permettre de les conserver, c'est si ces arbres ont dépassé 2 mètre de haut depuis au moins 30 ans (à vous de le démontrer), ou si les 2 terrains sont issus d'un seul qui a été divisé alors que ces arbres existaient déjà à plus de 2 mètres de haut (servitude du père de famille).